

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020\_04-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Bureau du 17 janvier 2020**

**Délibération n° : 2020\_04**

**Date de convocation : 10 janvier 2020**

**Objet : Demande de subvention à la Région pour prendre en charge les frais de déplacement des lycéens dans le cadre de l'action 100 du Plan climat**

Par la suite d'une convocation en date du 10 janvier 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la la mairie de Guillestre, le 17 janvier 2020 à 14h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Vices-Présidents** : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD, Valérie GARCIN-EYMEOD (excusée), Christian LAURENS

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- L'article 1 de la charte Pour un nouveau Parc : « Notre parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie. »
- La délibération n°2019\_59 du 20 septembre 2019 portant sur la demande de financement « Nos jeunes en montagne » pour la mise en œuvre du programme annuel d'actions d'éducation au territoire du parc naturel régional du Queyras (2020)

**Considérant** :

- Le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et notamment son axe 5 « Bien vivre en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : valoriser l'atout Parc naturel régional » et sa mesure 100 « Permettre à 100 % des lycéens de visiter au moins une fois un Parc naturel régional ou national afin de participer à l'éducation à l'environnement » ;
- La sollicitation des Parcs naturels régionaux par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour mettre en œuvre l'Action 100 de son Plan climat énergie ;
- Le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région concernant le programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras en 2020, qui intègre une partie spécifique à la mesure 100 du Plan climat ;
- La volonté de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur de faciliter la venue des classes de lycées concernées par cette mesure en participant au financement du déplacement des classes vers les Parcs naturels régionaux ;
- La demande de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès des Parcs naturels régionaux pour assurer la gestion effective de la prise en charge financière de ces transports ;
- La volonté du Parc naturel régional du Queyras de continuer à construire une réponse de territoire pertinente, en s'appuyant sur les sollicitations de la Région pour construire de nouveaux partenariats avec des lycées et étoffer ainsi les publics visés par sa politique d'éducation au territoire,

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020\_04-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 17 janvier 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_04</b>
<b>Date de convocation : 10 janvier 2020</b>

Objet : **Demande de subvention à la Région pour prendre en charge les frais de déplacement des lycéens dans le cadre de l'action 100 du Plan climat**

**Le Bureau, réuni le 17 janvier 2020, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

Votes Contre : 0 Pour : 5

Abstentions : 0

## **Décide :**

D'approuver la demande de financement d'un montant de 6 000 euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour participer à la prise en charge financière du déplacement des classes de lycées concernées par la mise en œuvre par le Parc naturel régional du Queyras de la mesure 100 du Plan climat de la Région ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre cette décision en application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

